



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 73890

Texte de la question

M. Patrick Rimbert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la façon dont est calculé le temps plein annuel dans les entreprises d'insertion permettant ainsi de fixer le montant de l'aide allouée aux postes d'insertion. La circulaire DGEFP n° 99-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'insertion par l'activité économique précise qu'une réduction de 5 % du temps de travail pour ce calcul s'applique compte tenu de la situation spécifique des publics accueillis, plus sujets à l'absentéisme. Ce taux de 5 % d'absentéisme paraît relativement faible au regard des statistiques nationales calculées à partir des entreprises accueillant des personnels sans difficultés. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les bases qui ont permis de prendre ce taux d'absentéisme comme référence et si celui-ci ne pourrait pas être réévalué pour mieux tenir compte des spécificités des publics accueillis par les entreprises d'insertion par rapport aux entreprises classiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbert](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73890

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1357